



DISTRICT DE FOOTBALL  
DE HAUTE SAONE

## REGLEMENTATION FINANCIERE FACTURE CAISSE DE PEREQUATION ARBITRAGE

(validée par le Comité Directeur du 20 août 2024, application saison 2024/2025)

### Article 1 :

Les factures de la caisse de péréquation d'arbitrage du District établies à partir des mentions inscrites au barème financier sont transmises par courriel avec fichier PDF en pièce jointe comme ci-dessous :

- Facture caisse de péréquation matches phase automne : date d'échéance du règlement fixée **au 31 janvier**.
- Facture caisse de péréquation matches phase printemps : date d'échéance du règlement fixée **au 30 juin**.

### Article 2 :

Toute facture non réglée en totalité à la date d'échéance du 31 janvier entraîne les dispositions sportives suivantes :

- Maintien des rencontres prévues au calendrier (les matches se jouent) et les résultats et buts acquis sont maintenus.
- Dans le cas où l'une des équipes ou les deux équipes sont en infraction avec les modalités de règlement indiquées ci-dessus, l'équipe concernée est pénalisée de 2 POINTS au classement à chaque match joué dans cette situation.
- Cette disposition s'applique également dans le cas où un retour de chèque sans provision financière est réceptionné par le District de la part de la banque après la date d'échéance fixée.

### **Article 3 :**

Dans le cas où un club n'a pas réglé sa facture ou l'ensemble de la dette en totalité à la date du 30 juin :

Les équipes jeunes et seniors du club concerné seront interdites d'engagement par le District pour les compétitions de la saison suivante.

Cette disposition s'applique également dans le cas où un retour de chèque sans provision est réceptionné par le District de la part de la banque après la date d'échéance fixée.

---

5 RUE LOUIS PAQUET – BP 50325 – 70006 VESOUL CEDEX

03.84.76.30.18 – [secretariat@haute-saone.fff.fr](mailto:secretariat@haute-saone.fff.fr)